

# FESTIVAL IMAGO 2024

## 5ème Édition

### Convention de Partenariat

#### Entre les soussignés

**FESTIVAL IMAGO ART ET HANDICAP** ci-dessous dénommé « **FESTIVAL IMAGO** »

Représenté par sa présidente Mme Fabienne Gelgon-Bilbault

**Siège social :**

c/o Patricia Delcourt

9 rue Nicolas Taunay

75014 Paris

Licence : D-2022-002905 et D-2022-002906

APE 9499Z

SIRET : 882 012 354 000 16

ET

**La VILLE de JOUY-LE-MOUTIER**

Représentée par Mme Muriel TARTARIN, en sa qualité de Conseillère municipale déléguée à la Culture. Ci-dessous dénommé "**PARTENAIRE**"

**Siège social :** Hôtel de ville 56 rue Gabriel Lainé 95280 Jouy-le-Moutier

Tél : 01 34 43 38 06

Siret : 219 503 232 000 15

Code APE : 8411Z

N° de licences : 1-L-R-20-12072 ; 2-L-R-21-1077 ; 3-L-R-21-1080

Considérant les principes généraux énoncés dans la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
Considérant l'investissement du Festival IMAGO sur le territoire de l'Ile-de-France dans le cadre de ses actions de mise en relation des structures culturelles et des artistes en situation de handicap,  
Considérant son expertise en matière de repérage et de soutien à la programmation d'événements artistiques incluant des artistes en situation de handicap,

#### IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT

##### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre **Le PARTENAIRE** et le **FESTIVAL IMAGO** et la bonne réalisation des événements associés.

##### **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue pour la saison 2024-2025.

##### **Article 3 – Détails de ou des événement(s)**

Type d'événement : spectacle

Nom de l'événement : « Le Loup, la jeune fille et le chasseur »

Date : 13/12/2024 – Deux représentations : à 10H et à 14H30

Lieu : Centre culturel de Jouy-le-Moutier (96 avenue des Bruzacques, 95280 Jouy-le-Moutier)

## Article 4 - Conditions d'accueil de l'événement

Le **PARTENAIRE** prendra en charge la somme de 3800 euros correspondant aux coûts de cession des deux représentations du spectacle programmées le 13 décembre 2024 sur présentation de facture, par mandat administratif, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le FESTIVAL IMAGO devra adresser sa facture selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières. Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, Il pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>.

Le **PARTENAIRE** est responsable du respect des conditions techniques de l'événement « Le loup la jeune fille et le chasseur » conformément aux termes de la fiche technique.

Le **PARTENAIRE** s'engage à porter une attention particulière aux conditions d'accueil de toute personne en situation de handicap en mobilisant les personnels pour garantir des solutions adaptées.

## Article 5 - Action culturelle et de sensibilisation

**Le FESTIVAL IMAGO est très attentif à la diffusion d'événements incluant des artistes professionnels en situation de handicap et que des actions culturelles et de sensibilisation soient menées auprès de tous les publics.**

Au cas exceptionnel où l'événement programmé ne comporte pas la participation effective d'artistes en situation de handicap, le festival IMAGO est attentif au fait que le **PARTENAIRE** mène des actions culturelles et de sensibilisation en associant des personnes et des artistes en situation de handicap.

Pour l'accompagner dans cette démarche, le Festival IMAGO orientera le **PARTENAIRE** vers le Pôle Art et Handicap de son département et IMAGO-LE RÉSEAU des pôles art et handicap départementaux.

## Article 6 – Communication

Le **FESTIVAL IMAGO** s'engage :

- À inscrire la manifestation dans le programme du festival sous réserve de remise de l'ensemble des éléments nécessaires dans le format demandé au plus tard le 30 octobre 2024.
- À mettre à la disposition du **PARTENAIRE** :
  - 100 exemplaires du programme du festival et 10 exemplaires des affiches 40 x 60 ;
  - Une équipe faisant le lien entre les structures, les compagnies et le Festival IMAGO (ex : aide aux organisations de logistique, de recherche d'interprétariat...) ;
  - À inviter les lieux culturels à participer aux rencontres professionnelles ou colloques qu'il organise sur leurs différents territoires ;
  - À élaborer et mettre en œuvre un plan de communication en direction du public, des professionnels, de la presse généraliste et spécialisée qui valorise la manifestation, les spectacles, les artistes et les lieux partenaires mettant en avant nos valeurs partagées.

**LE PARTENAIRE** s'engage :

- À diffuser les programmes du festival mis à sa disposition dans son établissement et auprès de son public
- À faire figurer le logo du **FESTIVAL IMAGO** dans ses programmes et tout document associé à la manifestation
- À apposer dans son lieu et aux abords les affiches du **FESTIVAL IMAGO** à sa disposition ;
- À remettre au **FESTIVAL IMAGO** un nombre à convenir d'invitations pour les organisateurs du festival et pour la presse.

### Article 7 - Bilan du festival

Le **FESTIVAL IMAGO** fournira au **PARTENAIRE** une trame de document bilan que celui-ci s'engage à renseigner dans le calendrier à l'issue du festival, et maximum fin janvier 2025.

### Article 8 - Assurances

Le **PARTENAIRE** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Le **FESTIVAL IMAGO** certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à disposition.

### Article 9 – Règlement des différends

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties, à propos de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de règlement amiable, les parties conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2/4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy).

Fait à Jouy-le-Moutier en deux exemplaires originaux, le 18 / 10 /2024

Pour le **FESTIVAL IMAGO**  
Fabienne Gelgon-Bilbaut  
Présidente

Pour **Le PARTENAIRE**  
Muriel TARTARIN  
Conseillère municipale  
à la Culture, au Patrimoine et  
Devoir de Mémoire

# LA CHARTE DU FESTIVAL IMAGO

*“A bien y regarder, c’est en arts mieux qu’ailleurs que ce qu’on appelle un handicap peut constituer une chance. Dans le domaine très vaste de la création, il n’y a justement que la différence qui compte” Marcel Jullian*

## Préambule

L’Art est un lieu privilégié d’échange entre les personnes en situation de handicap et personnes dites “valides” ou non lorsqu’elles acceptent de se rencontrer. Nous avons tous à y gagner car chacun d’entre nous a quelque chose de précieux à apporter.

Par ces valeurs innovantes, humanistes, fraternelles et engagées, le Festival contribue à faire bouger les esthétiques.

### Valeurs partagées

**FESTIVAL IMAGO** a pour conviction que les personnes en situation de handicap ont toute leur place dans la vie culturelle, sociale et professionnelle.

**FESTIVAL IMAGO** soutient les droits culturels des artistes en situation de handicap, leur accès à la scène et à tous les espaces d’expression.

**FESTIVAL IMAGO** présente et valorise le plus actuel de la création des artistes professionnels en situation de handicap et privilégie leur participation effective sur la scène artistique.

**FESTIVAL IMAGO** crée un précédent en présentant des événements singuliers qui font bouger les esthétiques.

**FESTIVAL IMAGO** offre un espace de reconnaissance et de valorisation aux artistes professionnels en situation de handicap et permet un croisement inédit des publics.

**FESTIVAL IMAGO** change le regard du grand public sur le handicap en proposant des actions de sensibilisation auprès des publics. Il contribue à rendre notre société plus humaine et généreuse.

Il propose à ses partenaires de partager ces valeurs.